

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N° 09-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE EN ALTERNANCE DE LA LICENCE
PROFESSIONNELLE DU LIVRE : ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE
PARCOURS ÉDITION : TECHNIQUES ÉDITORIALES ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil plénier du Département Documentation, Archives, Médiathèque et Édition (DDAME)
du 13 janvier 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR HAA du 24 janvier 2025,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 6 février 2025,

Délibère

Article 1 :

La demande de l'ouverture en alternance de la Licence Professionnelle du Livre : édition et commerce du livre - parcours Édition : techniques éditoriales et développements numériques dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2 :

Le nombre d'heures de formation suivis par les alternant-es sera le même que pour les non-alternant-es et ils-elles participeront aux mêmes événements en lien avec le monde professionnel. Ils-Elles, réaliseront un projet tutoré.

Le projet tutoré du public inscrit en alternance est commun aux deux licences professionnelles du DDAME, resserré sur une semaine mi-mai et organisé sous forme d'ateliers encadrés par des enseignant-es des deux formations, pour un volume horaire de 35 heures.

Article 3 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

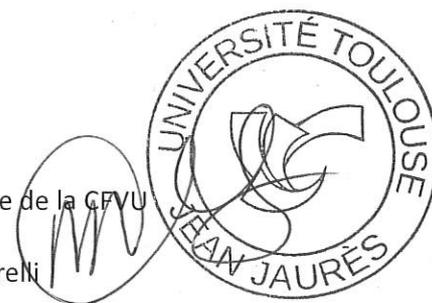
Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(1 NPPV, 0 contre, 0 abstentions, 22 pour)

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N° 09BIS-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE EN ALTERNANCE DE LA LICENCE
PROFESSIONNELLE DU LIVRE : ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE
PARCOURS LIBRAIRIE : ENJEUX ET NOUVELLES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil plénier du Département Documentation, Archives, Médiathèque et Édition (DDAME)
du 13 janvier 2025,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR HAA du 24 janvier 2025,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 6 février 2025,

Délibère

Article 1 :

La demande de l'ouverture en alternance de la Licence Professionnelle du Livre : édition et commerce du livre - parcours Librairie : enjeux et nouvelles pratiques professionnelles dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2 :

Le nombre d'heures de formation suivis par les alternant-es sera le même que pour les non-alternant-es et ils-elles participeront aux mêmes événements en lien avec le monde professionnel. Ils-Elles, réaliseront un projet tutoré.

Le projet tutoré du public inscrit en alternance est commun aux deux licences professionnelles du DDAME, resserré sur une semaine mi-mai et organisé sous forme d'ateliers encadrés par des enseignant-es des deux formations, pour un volume horaire de 35 heures.

Article 3 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(1 NPPV, 0 contre, 0 abstention, 22 pour)

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N° 10-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier universitaire 2025-2026 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 18 pour)

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N°11-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DU TRAITEMENT DES DEMANDES
D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED
POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

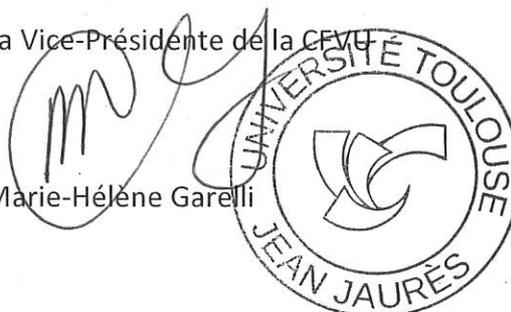
Le calendrier et le circuit du traitement des demandes d'exonérations, d'annulations et de remboursements des droits d'inscription au SED pour la rentrée universitaire 2025-2026, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N°12-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE– 3EME SESSION 2024-2025
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 4 FEVRIER 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 4 février 2025,

Délibère

Article unique :

Les 9 (neufs) projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 29 892,88 € (vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-huit centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N°13-2025-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 7 février 2025,

Délibère

Article unique :

Le principe d'une dispense d'assiduité aux examens pour les étudiant-es boursiers-ères mahorais-es pour le semestre 1 et 2 de l'année universitaire 2024-2025 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 13 février 2025**

**DELIBERATION N°14-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU BILAN CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1 et D841-9,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 7 février 2025,

Délibère

Article unique :

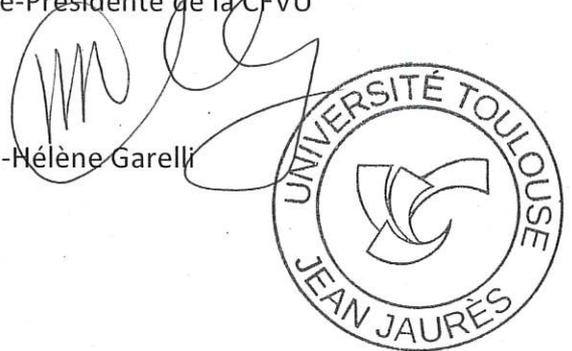
Le bilan CVEC pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 13 février 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique